

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 30 juillet 2018

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Mireille HABETS
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS ff
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE FENEUR 2018.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une brocante se déroule le dimanche 9 septembre 2018 à FENEUR et qu'elle empêchera partiellement la circulation dans la rue de Feneur (BLEGNY-DALHEM) ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des participants et des visiteurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite à BLEGNY, rue de Feneur, à partir du carrefour formé avec la rue Neuve-Waide et ce, en direction de FENEUR, le dimanche 9 septembre 2018, de 4h à 22h, à l'exception de la circulation locale.

Article 2 : Un itinéraire de déviation vers DALHEM sera mis en place par la rue Supexhe et par la rue Neuve-Waide.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 30 juillet 2018

Suite – **objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE FENEUR 2018.**

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Le 30 juillet 2018, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la brocante de Feneur organisée le 9 septembre 2018.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

Fait à Blegny, le 31 juillet 2018

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

